



**Bureau de CLE
SAGE Adour amont**

COMPTE-RENDU

Visioconférence, le 2 septembre 2021

Ordre du jour :

Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de lutte contre les ambroisies dans les Hautes-Pyrénées

Présents :

Monsieur Ducos Christian, Président de la CLE, Communauté de communes du Pays Tarusate

Monsieur Lafon-Placette Lucien, Syndicat mixte de l'Adour amont

Monsieur Béton Florian, CCI des Landes

Monsieur Plouvier Matthieu, Irrigadour

Madame Argentin Cécile, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées

Madame Février Patricia, DDTM des Landes

Invité non membre du Bureau de la CLE :

Madame Dybul Floriane, Institution Adour, animatrice du SAGE Adour amont

Excusés :

- Monsieur Verdier Bernard, Vice-Président de la CLE (65), Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
- Monsieur Datas-Tapie Nicolas, Communauté de communes du Val d'Arros
- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- ARS Occitanie et CPIE 65 (sollicités pour présenter le projet)

AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE LUTTE CONTRE LES AMBROISIES DANS LES HAUTES-PYRENEES

L'animatrice du SAGE Adour amont présente les enjeux associés aux ambroisies et le contenu du plan d'actions départemental de lutte contre les ambroisies.

Outre la difficulté d'accès aux cartographies des communes concernées, FNE 65 souligne l'importance **d'informer la population** des communes où des foyers d'ambroisies ont été identifiés, ainsi que celle des communes voisines. M. Lafon-Placette s'interroge sur l'opportunité d'informer en priorité la population allergique aux pollens d'ambroisies. Il est rappelé que les allergies aux ambroisies augmentent avec la fréquence et l'intensité d'exposition aux pollens ; la population concernée est donc susceptible d'évoluer. FNE 65 rappelle également que les enfants allergiques sont pénalisés scolairement et que la prolifération d'ambroisies peut donc avoir un impact social fort. Le Président de la CLE souligne que cette information ne doit pas concerner uniquement les habitants ayant des pieds d'ambroisies identifiés sur leur terrain ou allergiques mais bien l'ensemble de la population, à

travers un **relais d'informations par le maire**, pour permettre d'identifier l'ensemble des foyers du territoire.

Les membres du Bureau de la CLE s'interrogent sur les modalités d'information de la population. Il est convenu qu'il conviendrait de **mettre à disposition des maires des flyers très visuels** (tels que ceux déjà disponibles auprès du CPIE65) **accompagnés de notes explicatives sur la démarche à engager par les habitants en cas d'identification de la plante**, afin que ceux-ci puissent les **diffuser dans les boîtes aux lettres** des habitants. En effet, une information sur internet ou en mairie ne saurait être suffisante pour toucher l'ensemble des administrés.

Le Bureau de la CLE s'accorde sur l'**importance de s'appuyer sur la relation maire-citoyens et sur la distribution de documents d'informations dans les boîtes aux lettres pour assurer l'efficacité du volet « particuliers » du plan d'actions départemental**. Compte tenu des enjeux, il charge formellement l'animatrice du SAGE de s'assurer de la prise en compte de cette remarque par le CPIE65 et l'ARS.

FNE 65 s'interroge sur l'association des syndicats de rivière au plan départemental de lutte. L'animatrice du SAGE précise qu'au-delà des actions attendues de ces acteurs, ils sont membres du comité de coordination, chargé du suivi de la mise en œuvre du plan.

FNE 65 s'interroge sur les modalités prévues dans l'arrêté pour traiter la **repousse après chantier**. Le plan d'actions et l'article 13 du projet d'arrêté sont repris en séance pour apporter une réponse précise. Il est constaté que le plan d'actions évoque un suivi sur un an et que l'article 13 du projet d'arrêté n'évoque pas de suivi, uniquement des responsabilités. Il est convenu que l'arrêté proposé **manque d'exigence** sur ce point et qu'il conviendrait que l'article 13 précise les modalités de suivi des repousses attendues.

L'animatrice du SAGE présente ensuite la proposition d'avis.

FNE 65 confirme que des associations, comme Nature en Occitanie, peuvent apporter une réelle contribution dans la mise en œuvre du plan de lutte contre l'ambroisie car elles disposent de nombreux bénévoles qui parcourrent le territoire, ce qui est moins vrai pour FNE 65 qui dispose de moins de moyens humains.

FNE 65 souligne que les terrains remaniés dans les nouveaux lotissements sont favorables au développement des plantes exotiques envahissantes, dont les ambroisies. Dans certains secteurs, il a été constaté que l'apport de terres végétales pour les lotissements a conduit à un fort développement de nouveaux foyers de datura au printemps dans des zones jusque là épargnées. Aussi, elle note que la dissémination des foyers n'a pas nécessairement lieu de proche en proche. En outre, le Bureau de la CLE s'accorde sur la nécessité de sensibiliser les opérateurs de travaux publics qui travaillent sur les lotissements car le contrôle des terres par les particuliers peut être difficile à mettre en œuvre.

Tenant compte de la proposition d'avis technique et au regard des questions soulevées en séance, le Bureau de la CLE émet à l'unanimité un avis de compatibilité au SAGE Adour amont du projet d'arrêté de lutte contre les ambroisies, avec les remarques suivantes :

Dans le projet d'arrêté :

- 1- Intégrer à l'article 13 de l'arrêté des précisions sur les modalités de suivi à prévoir post-travaux ;
- 2- Ajouter un renvoi direct vers la cartographie des communes concernées par des foyers d'ambroisie afin de faciliter l'applicabilité de l'article 13 de l'arrêté préfectoral.

Dans le plan d'actions départemental :

- 3- Faciliter l'implication des habitants en renforçant la transmission d'informations par le maire, notamment en prévoyant de mettre à disposition de l'ensemble des maires du territoire des flyers et notes explicatives sur la démarche à engager par les habitants en cas d'identification de la plante, afin que ceux-ci puissent les diffuser dans les boîtes aux lettres des habitants. En effet, le Bureau ed la CLE insiste sur l'importance de ce moyen de communication avec la population, au regard des enjeux ;
- 4- Proposer un accompagnement des particuliers en cas de foyer avéré sur une parcelle privée ;
- 5- Prévoir une sensibilisation des opérateurs de travaux publics qui travaillent sur les lotissements dans le plan d'actions pour limiter les apports de terres contaminées ;
- 6- Intégrer une clause « ambroisies » pour l'ensemble des chantiers, y compris ceux des gestionnaires de cours d'eau ;
- 7- Proposer aux associations environnementales locales, et notamment Nature en Occitanie, de contribuer au plan de lutte, par exemple par l'identification de nouveaux foyers et la sensibilisation des particuliers ;
- 8- Préciser l'action à mener en cas de baisse d'efficacité constatée des désherbants chimiques sur les ambroisies en parcelles agricoles.

Le Bureau de la CLE valide également le principe de rappeler les actions menées par la CLE dans la lutte contre les plantes exotiques envahissantes et s'accorde sur le souhait de disposer d'un représentant au comité de coordination.

Le Président de la CLE clôture la réunion en donnant rendez-vous aux membres du Bureau à la CLE d'octobre.